



# LA MANCHE

## AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES

POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS



### LA TRANSITION INCLUSIVE

Le Département de la Manche s'est engagé très tôt dans une démarche inclusive. Reconnu « Territoire 100 % inclusif » en novembre 2018, il est soucieux d'orienter sa politique publique vers une plus grande inclusivité.

Bien que la loi apporte bon nombre d'exigences techniques afin d'atteindre un socle commun d'accessibilité pour l'ensemble des espaces publics, il est possible d'aller plus loin que la norme, en prenant en compte la spécificité d'un public quel que soit sa singularité (sexe, handicap, pathologie, difficulté socioéconomique...) ou les particularités d'un territoire.

C'est pourquoi, au travers de sa politique territoriale et du système de bonification de subvention, le Département souhaite accompagner, soutenir et valoriser les collectivités vertueuses qui désirent aller au-delà du normatif et portent une **politique volontariste en faveur de la transition inclusive**.

### DÉFINITION ET RÔLE DE L'ACCESSIBILITÉ

La Délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH) définit l'accessibilité de la manière suivante :

- « L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire en supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part.
- L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

À travers cette définition, il est facile de comprendre l'intérêt de rendre un service ou un équipement accessible à tous. Pour certaines personnes, cela est indispensable afin qu'elles puissent jouir pleinement de leur citoyenneté ; pour les autres, cela améliore leur quotidien.

# LES PARCS ET CENTRES-BOURGS DE DEMAIN



- 1 Essence végétale**
  - Choisir des végétaux non allergènes, non urticants, non toxiques
  - Éviter les essences avec racines traçantes (déformation du trottoir)
  - Positionner les essences végétales pour créer des zones ombragées (place, à proximité de banc...)
- 2 Mobilier adapté**
  - Positionner du mobilier adapté (par exemple : table de pique-nique, banc, corbeille, casiers...)
- 3 Sanitaire et point d'eau potable**
  - Sanitaire PMR
  - A minima 2 urinoirs (hauteur différente)
  - Sanitaire et lavabo taille enfant
  - Table à langer
- 4 Stationnement**
  - Ajouter une place PMR supplémentaire, en fonction de l'affluence, par rapport à l'obligation normative
  - Ajouter une ou plusieurs places familiales
  - Ajouter des arceaux à vélos
  - Mettre une ou plusieurs places à durée limitée
- 5 Signalétique**
  - Mettre une table d'orientation adaptée et accessible
  - Mettre des panneaux d'orientation adaptés et accessibles (annonce de site touristique, administratif... en distance et préciser s'il y a un cheminement PMR)
- 6 Halle**
  - Organiser des évènements accessibles au plus grand nombre (concert, spectacle...)
  - Mettre du mobilier adapté à proximité
- 7 ERP autour de la place**
  - Si des travaux de rénovation et/ou de réalisation d'ERP : suivre les règles d'accessibilité
  - S'appuyer sur le guide transition inclusive : comment rendre mon équipement inclusif ?
- 8 Cheminement**
  - Mettre un cheminement carrossable reliant l'ensemble des équipements et mobiliers
- 9 Information**
  - Mettre des panneaux d'informations accessibles (éveil, pédagogie, sensibilisation à la faune et flore locales)
- 10 Clôture**
  - Portillon anti-pincement doigt
  - Protection ouverture enfant
  - Ouverture dans les deux sens
  - Largeur de porte : minimum 0,90 m idéalement 1,10 m
  - Portillon de couleur contrastée par rapport au reste de la clôture
- 11 Agencement du parc**
  - Ajout d'agrès sportifs et/ou de jeux inclusifs pour les adultes et les enfants
  - Réalisation d'une aire de jeux inclusive : se référer à la plaquette et au guide existants

## LA TRANSITION INCLUSIVE, C'EST AUSSI :

### LA PARTICIPATION DES PERSONNES ET LA CONCERTATION CITOYENNE

- S'appuyer sur l'avis technique d'associations représentant des personnes en situation de handicap (intellectuel, visuel, moteur...); rencontrer des personnes en situation de handicap pour avoir leur expertise sur le choix du mobilier, l'agencement d'un site, le choix de la signalétique et de son emplacement...
- Impliquer les habitants ou les futurs utilisateurs du lieu dans le projet : présentation du projet, demande d'avis, propositions... Cela permettra aux personnes de s'approprier le lieu et qu'il réponde à leurs attentes, à leurs besoins.

### LES CLAUSES SOCIALES

- Insérer des clauses sociales dans les marchés publics pour favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Le Département peut vous accompagner grâce à l'expertise des facilitatrices des clauses sociales.



## FOCUS

### COMMENT RÉALISER SON PARCOURS D'AGRÈS SPORTIFS ?

#### Réalisation d'un sondage auprès de la population pour identifier :

- le type d'agrès (perfectionnement, fitness, rééducation, gym douce, sénior)
- le lieu d'implantation (le long d'un cheminement, dans une même zone)
- le public cible (« sportif du dimanche », sportif expérimenté, groupe de sportifs autonome, public scolaire, public sénior / à mobilité réduite...)

#### CHOIX DES AGRÈS :

- l'ensemble doit pouvoir faire travailler tout le corps.
- variation des activités : cardio, gainage, renforcement musculaire, motricité et étirement
- des agrès disponibles également pour des personnes à mobilité réduite (fauteuil) ou de petite taille
- panneau (écriture visible, lisible et compréhensible) pour aider à la bonne compréhension de l'utilisation de l'agrès sportif
- si possibilité technique, coupler les explications écrites par de l'audio ou un QR Code pour smartphone
- réaliser un parcours avec différents exercices, plusieurs niveaux (débutant à confirmé)
- agencer le lieu de manière confortable : point d'eau et WC accessibles, banc et table de pique-nique adaptés
- stationnement à proximité, dont vélos avec casiers

### LE CONTEXTE LÉGISLATIF

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a permis de prendre en compte le handicap dans sa globalité qu'il soit temporaire ou permanent. La représentation du handicap évolue, le handicap n'est plus systématiquement lié au domaine médical mais également à l'environnement non adapté de la personne.

De ce fait, la loi introduit l'obligation d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement comprenant le cadre bâti (établissements recevant du public - ERP neuf et existant -, locaux professionnels et logements), les transports publics, la voirie, l'espace public (jardin, trottoir, parking...), mais également les moyens de communication publics en ligne (internet, TV...), l'exercice de la citoyenneté (accès au processus électoral) ainsi que les services publics (accès au droit...).



**LA MANCHE**  
**AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES**  
POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS

**LA MANCHE**  
LE DÉPARTEMENT



Conseil départemental de la Manche  
Mission ingénierie et appui aux territoires  
auservedesterritoires@manche.fr  
T. 02 33 05 97 76